

**Décision n° 2008-0815**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 17 juillet 2008**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société UK Directory Assistance**  
**(numéro 118 215)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société UK Directory Assistance (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-973 en date du 12 avril 2006) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0569 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 1<sup>er</sup> juin 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société UK Directory Assistance ;

Vu la radiation de la société UK Directory Assistance du registre du commerce et des sociétés en date du 3 janvier 2008 ;

Après en avoir délibéré le 17 juillet 2008 ;

**Décide :**

**Article 1er** - La décision n° 06-0569 en date du 1<sup>er</sup> juin 2006 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société UK Directory Assistance (Siren : 491 945 259) est abrogée.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 17 juillet 2008

Le Président

Paul Champsaur